

MANUEL DE L'ENTREPRENEUR



Au service d'un
monde en mouvement
navcanada.ca



BUT DU PRÉSENT MANUEL

Le présent Manuel fournit de l'information et des conseils aux entrepreneurs qui effectuent des travaux ou qui offrent des services sur des lieux de NAV CANADA, et aide à assurer la sécurité de l'exploitation et en milieu de travail, de même que la conformité aux lois applicables en vigueur.

LISTE DE VÉRIFICATION DU MANUEL DE L'ENTREPRENEUR

Après avoir examiné l'information contenue dans le Manuel, la Liste de vérification (annexe A) doit être remplie et signée par un représentant de l'entrepreneur et remise au gestionnaire de projet de NAV CANADA. *La Liste de vérification se trouve à l'annexe A du présent manuel.*

PLAN DE SÉCURITÉ PROPRE À L'EMPLACEMENT

Avant d'entreprendre les travaux à l'emplacement, le Plan de sécurité propre à l'emplacement (annexe B) doit être rempli par l'entrepreneur à l'emplacement de travail, signé par tous les employés contractuels affectés aux travaux et remis au gestionnaire de projet de NAV CANADA. *Le Plan de sécurité se trouve à l'annexe B du présent manuel; il peut aussi être obtenu auprès de NAV CANADA.*

MESSAGE DE SÉCURITÉ

Lorsqu'on travaille à n'importe lequel des aménagements ou des emplacements de NAV CANADA, il est primordial de garder à l'esprit que NAV CANADA fournit des

services de navigation aérienne essentiels (y compris le contrôle de la circulation aérienne) à des clients, notamment des transporteurs aériens commerciaux importants. Une perturbation de ces services risque d'avoir des conséquences sur nos clients, qui peuvent se formuler en termes de vie ou de mort.

Nous fournissons ces services 24 heures sur 24, sept jours sur sept, et ce, 365 jours par année. Nous nous attendons à ce que nos entrepreneurs comprennent l'importance de nos activités, qu'ils respectent et suivent l'information contenue dans le présent Manuel et qu'ils se conforment à nos politiques et procédures.

Notre engagement est de travailler conjointement avec les entrepreneurs dans le but d'améliorer la sécurité aérienne et en milieu de travail. Nous voulons nous assurer que tous les entrepreneurs comprennent et respectent les politiques et les procédures de NAV CANADA afin d'assurer la sécurité de l'exploitation et en milieu de travail, de même que la conformité aux lois en vigueur.



CHER ENTREPRENEUR,

NAV CANADA a produit le Manuel de l'entrepreneur afin de promouvoir la sensibilisation à la sécurité de l'exploitation et en milieu de travail dans tous les lieux de travail du Canada où la Société emploie des entrepreneurs pour accomplir ses tâches.

Afin de clarifier la présentation, trois parties sont décrites dans le présent Manuel. Leurs rôles et leurs responsabilités sont distincts et directement liés aux travaux que vous devrez effectuer, tel que décrit dans l'énoncé de travail (EDT) du contrat que vous avez conclu avec NAV CANADA.

CES PARTIES SONT :

LE GESTIONNAIRE DE PROJET DE NAV CANADA :

C'est le représentant de NAV CANADA responsable de la planification, de la délégation et de la réalisation globale d'un projet donné. Le gestionnaire de projet sera le principal point de contact pour l'entrepreneur tout au long des travaux effectués dans le cadre du projet.

La section AVIS de votre contrat comporte le nom et les coordonnées du gestionnaire de projet désigné pour votre projet.

LE GESTIONNAIRE DE CONTRAT DE NAV CANADA :

C'est le représentant de NAV CANADA qui participe à l'élaboration des documents liés à l'administration du contrat. L'apport du gestionnaire de contrat sera surtout important au début du processus, dans des domaines comme la négociation, le soutien et le processus de passation du contrat donné.

La section AVIS de votre contrat comporte le nom et les coordonnées du gestionnaire de contrat désigné pour votre projet.

L'ENTREPRENEUR : C'est vous-même, ou la personne engagée par NAV CANADA pour effectuer les travaux prévus au contrat. L'entrepreneur doit s'assurer que les obligations liées aux travaux qui sont énoncées dans l'EDT sont respectées conformément aux modalités du contrat en toute sécurité et selon le calendrier prévu.

Pour répondre adéquatement à toutes les préoccupations concernant la sécurité de l'exploitation, la sûreté, la santé et la sécurité au travail (SST) et l'environnement, l'entrepreneur de NAV CANADA doit remettre la Liste de vérification du Manuel de l'entrepreneur (annexe A) dûment remplie et le Plan de sécurité propre à l'emplacement (annexe B) à son gestionnaire de projet.

Si vous avez des questions concernant le présent Manuel ou votre rôle, n'hésitez pas à communiquer avec votre gestionnaire de projet de NAV CANADA. Merci de participer à cette initiative visant à augmenter la sécurité globale de nos milieux de travail pour vous et vos employés.

En cas d'urgence (SST, premiers soins, sécurité de l'exploitation, etc.), veuillez composer immédiatement le 1-866-242-0124.

TABLE DES MATIÈRES

But du présent Manuel	i
Liste de vérification du Manuel de l'entrepreneur	
Plan de sécurité propre à l'emplacement	
Un message de sécurité	
Cher entrepreneur	iii
Aperçu de NAV CANADA	3
Code de conduite	
Sécurité de l'exploitation et Système de gestion de la sécurité (SMS)	4
Système de gestion de la sécurité (SMS)	4
Responsabilités des entrepreneurs en matière de gestion de la sécurité	4
Signalement des problèmes de sécurité de l'exploitation	5
Sécurité globale et planification d'urgence	6
Vérification des antécédents	6
Insignes d'identité et cartes d'accès	6
Visiteurs	6
Confidentialité	6
Systèmes informatiques de la Société	6
Caméras (vidéo ou photo) à l'intérieur des aménagements de la Société	7
Fin du contrat/biens de la Société	7
Assurance et gestion des risques	9
Politique en matière de santé et de sécurité au travail (SST)	10
Législation canadienne sur la SST	10
Responsabilités de l'entrepreneur	10
Conformité	10
Matériaux contenant de l'amiante (MCA)	11
Étiquette d'identification de l'amiante	11
Urgence liée à la SST	12
Politique sur les premiers soins	12
Politique environnementale	13
Matières et déchets dangereux	13
Politiques générales	13
Déversements et rejets	13
Annexe A - Liste de vérification du Manuel de l'entrepreneur	
Annexe B - Plan de sécurité propre à l'emplacement	



« En tant que société responsable de la sécurité du public, notre réputation et notre réussite reposent sur l'engagement personnel de chacun d'entre nous quant au respect de nos valeurs fondamentales et à l'adoption d'un comportement éthique au travail. »

– Neil Wilson, président et chef de la direction

APERÇU DE NAV CANADA

NAV CANADA est une société sans capital-actions du secteur privé qui assure à la grandeur du pays les services suivants : contrôle de la circulation aérienne, information de vol, exposés météorologiques, services d'information aéronautiques, services consultatifs d'aéroport et aides électroniques à la navigation.

CODE DE CONDUITE

Le Code de conduite (le Code) de NAV CANADA est axé sur les principales politiques et pratiques en vigueur au sein de la Société afin de maintenir des normes élevées relatives au comportement éthique. NAV CANADA attend de vous que vous compreniez les valeurs de respect, d'excellence et de service à la clientèle lorsque vous exercez des activités, et que vous les appliquiez au moment de prendre des décisions.

Le Code couvre des aspects clés de notre environnement de travail, notamment notre engagement envers la sécurité, l'équité et la diversité, le respect en milieu de travail, les langues officielles, les relations de travail, la santé et la sécurité au travail, la prévention de la violence, l'usage d'intoxicants, la protection de l'environnement et la protection des renseignements personnels.

Le Code s'applique à l'ensemble des employés, des dirigeants et des administrateurs de la Société, ainsi qu'aux étudiants. En outre, NAV CANADA attend des agents négociateurs, fournisseurs, entrepreneurs, clients et partenaires qu'ils respectent ses politiques et ses dispositions en matière de discrimination, de harcèlement, de comportement abusif et de violence en milieu de travail.

Vous êtes tenu de connaître et de suivre le *Code de conduite* de NAV CANADA, qui se trouve à l'adresse bit.ly/navcanadacode.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Code, communiquez avec votre gestionnaire de projet ou votre gestionnaire de contrat de NAV CANADA.

SÉCURITÉ DE L'EXPLOITATION ET SYSTÈME DE GESTION DE LA SÉCURITÉ (SMS)

À NAV CANADA, la priorité absolue est accordée à la sécurité du Système de navigation aérienne (SNA). Tous les employés de NAV CANADA sont responsables de la sécurité. Nous nous attendons à ce que tous les entrepreneurs fassent preuve du même respect et de la même attention que nos employés à l'égard de la sécurité du système de navigation aérienne.

SYSTÈME DE GESTION DE LA SÉCURITÉ (SMS)

Le SMS de NAV CANADA est le mécanisme de gestion des risques qui pourrait avoir une incidence sur l'exploitation sécuritaire du SNA.

NAV CANADA a établi des politiques en matière de sécurité pour son SMS, dont la politique intitulée **Responsabilités des entrepreneurs en matière de gestion de la sécurité**. Cette politique a pour but de veiller à ce que les travaux effectués et les services fournis par des entrepreneurs ou des consultants soient conformes aux exigences de performance du SMS de NAV CANADA.

RESPONSABILITÉS DES ENTREPRENEURS EN MATIÈRE DE GESTION DE LA SÉCURITÉ

Les travaux à NAV CANADA énoncés dans le contrat doivent comprendre :

- un énoncé de travail (EDT) décrivant les travaux à accomplir;
- l'élaboration de plans de sécurité propres à l'emplacement (*consulter l'annexe B*);
- la présentation des responsabilités à l'égard de la sécurité de l'exploitation et l'incidence possible des travaux sur la prestation sécuritaire des services de NAV CANADA;
- le respect de toutes les exigences liées à l'exploitation et à la sécurité qui sont incluses dans le contrat;
- le signalement de tous les renseignements pertinents liés à la sécurité de l'exploitation au gestionnaire de projet de NAV CANADA (*se reporter à la section Signalement des problèmes de sécurité de l'exploitation ci-après*);
- l'assurance que les entrepreneurs sont au courant de toutes les responsabilités en matière de sécurité de l'exploitation et de l'incidence possible de leurs travaux sur la sécurité de l'exploitation des services de NAV CANADA;
- l'engagement de l'entrepreneur de se renseigner au sujet des risques associés à l'exécution des travaux décrits dans le contrat et effectuer une supervision adéquate pour faire en sorte que les travaux soient effectués conformément aux codes et règlements applicables et aux politiques et procédures de NAV CANADA;
- la présentation et la réalisation de plans propres à l'emplacement afin de répondre aux préoccupations liées à la sécurité de l'exploitation, à la sûreté et à la santé et sécurité au travail ainsi qu'à la protection de l'environnement.

LES ENTREPRENEURS SONT TENUS DE :

- respecter toutes les exigences liées à l'exploitation et à la sécurité qui s'appliquent à leurs tâches;
- signaler tous les renseignements pertinents concernant la sécurité de l'exploitation à leur gestionnaire de projet.

SIGNALEMENT DES PROBLÈMES DE SÉCURITÉ DE L'EXPLOITATION

NAV CANADA encourage les entrepreneurs à signaler les préoccupations liées à la sécurité à leur gestionnaire de projet. Si

une personne veut signaler un problème de sécurité de façon confidentielle, elle le peut grâce au Programme de rapports confidentiels sur la sécurité de NAV CANADA, appelé ARGUS.

Des formulaires ARGUS sont disponibles dans tous les aménagements de NAV CANADA. Le programme ARGUS ne remplace pas les autres processus de signalement établis et ne doit pas servir à signaler des activités illégales, des préoccupations environnementales ou des préoccupations liées à la SST. Il existe déjà des processus pour ce genre de problèmes.



SÉCURITÉ GLOBALE ET PLANIFICATION D'URGENCE

Les entrepreneurs doivent respecter les règlements liés à la sécurité de NAV CANADA en tout temps. Les procédures et politiques suivantes sont en place afin de protéger les employés et les biens de la Société, assurant ainsi une prestation continue de nos services.

VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS

Toute personne qui établit une relation d'affaires avec NAV CANADA doit recevoir une autorisation avant d'entrer en relation contractuelle avec la Société ou de recevoir une affectation à NAV CANADA, et ce, peu importe si un accès physique aux aménagements est requis. Une admission sans autorisation n'est permise que dans des situations d'urgence. Une urgence constitue une situation soudaine et imprévue qui pose un risque immédiat pour les intérêts de la Société. De plus, NAV CANADA se réserve le droit d'exiger en tout temps un réexamen des antécédents.

CARTES D'IDENTITÉ

Une fois la vérification des antécédents réussie, les entrepreneurs sur place peuvent demander une carte d'identité. Cette carte peut donner l'accès à des aménagements précis de NAV CANADA selon les exigences de travail de l'entrepreneur. Les entrepreneurs sont tenus de porter leur carte d'identité de sorte qu'elles soient visibles en tout temps lorsqu'ils sont sur la propriété de la Société ou à l'intérieur d'un aménagement de NAV CANADA. Ces cartes ne peuvent être utilisées que

par les personnes à qui elles ont été assignées.

VISITEURS

L'entrepreneur doit aviser le gestionnaire de projet de NAV CANADA avant l'arrivée d'un visiteur qui n'a pas établi de relation d'affaires avec la Société.

Les visiteurs ne sont pas admis sur la propriété de NAV CANADA sans un hôte ou un accompagnateur identifié dont la présence sur place et la disponibilité ont été confirmées à son arrivée. Lorsqu'il accueille un visiteur, l'entrepreneur doit :

- assurer la sécurité des visiteurs et surveiller leur conduite;
- s'assurer que les visiteurs sont escortés par un membre du personnel ayant une connaissance fonctionnelle des zones auxquelles ils auront accès au cours de la visite.



INFORMATION CONFIDENTIELLE

Les entrepreneurs peuvent, de temps à autre, avoir accès aux zones de sûreté des aménagements de NAV CANADA. Tout renseignement délicat, en particulier s'il est de nature opérationnelle, technique ou financière, doit demeurer confidentiel.

SYSTÈMES INFORMATIQUES

À moins d'indication contraire dans le contrat ou dans l'énoncé de travail, l'accès aux systèmes informatiques de NAV CANADA est INTERDIT. Ces systèmes comprennent les systèmes de gestion de l'information de l'administration, les systèmes des bâtiments des aménagements ou les systèmes techniques essentiels à la mission de la Société.

CAMÉRAS (VIDÉO OU PHOTO) À L'INTÉRIEUR DES AMÉNAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ

L'utilisation de caméras est interdite sur la propriété de la Société, à moins

d'indication contraire dans le contrat. Il est strictement interdit de prendre des photos d'éléments opérationnels ou de renseignements confidentiels de la Société. Si les travaux exigent de prendre des photos ou de faire une vidéo, l'entrepreneur doit obtenir l'autorisation au préalable.

FIN DU CONTRAT/Biens DE LA SOCIÉTÉ

NAV CANADA pourrait fournir aux entrepreneurs des biens, y compris des cartes d'identité ou des clés, pour faciliter l'exécution des travaux énoncés dans le contrat. Lorsque les travaux sont terminés, les entrepreneurs doivent retourner tous les biens qui leur ont été confiés au gestionnaire de projet de NAV CANADA. Le chèque final ne sera PAS émis tant que tous les biens n'auront pas été retournés à NAV CANADA.





ASSURANCE ET GESTION DES RISQUES

L'imposition d'exigences précises liées aux assurances protège à la fois l'entrepreneur et NAV CANADA. Dans le cas de l'entrepreneur, l'assurance le protège également contre les réclamations.

Lorsque NAV CANADA est impliquée, l'assurance de l'entrepreneur sert de première ligne de défense pour la Société.

Pour de nombreux entrepreneurs, il se peut que les travaux entrepris chez NAV CANADA ne soient pas couverts par leur assurance responsabilité civile commerciale, laquelle comporte habituellement une exclusion pour des travaux entrepris à un aéroport ou dans une autre installation aéronautique. On encourage les entrepreneurs à communiquer avec leur assurance pour savoir exactement quelles activités entreprises à NAV CANADA sont couvertes, et à poser des questions à NAV CANADA si aucune couverture n'est fournie.

On encourage les entrepreneurs à poser des questions à NAV CANADA s'ils ont

besoin d'éclaircissements sur les activités en particulier qui sont couvertes par l'assurance de NAV CANADA et sur celles qui ne le sont pas.

Communiquez avec votre gestionnaire de projet si l'une des situations suivantes se produit. Il incombe au gestionnaire de projet de signaler l'événement au groupe Assurance et gestion des risques.

- Des dommages aux biens de NAV CANADA (y compris les incendies, les inondations, les explosions, etc.).
- Des dommages aux biens d'un tiers* (y compris les incendies, les inondations, les explosions, etc.).
- Les blessures (y compris la mort) d'un tiers, d'un entrepreneur ou d'un sous-traitant.
- Les accidents impliquant un véhicule (y compris les camions, les tracteurs, les chargeurs, etc.) mettant en cause un entrepreneur ou un sous-traitant pendant qu'il exécutait des tâches dans le cadre du contrat.

*Pour les besoins du présent Manuel, le terme « tiers » désigne toute personne ou tout groupe autre que l'entrepreneur ou NAV CANADA.

Pour en savoir plus, veuillez communiquer avec le gestionnaire national, Assurance et gestion des risques, au 613-563-4778 (bureau).



POLITIQUE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)

La Société s'engage à fournir un milieu de travail sécuritaire et sain. Cet engagement s'exprime en déterminant les dangers liés à la SST, en communiquant les politiques et procédures et en veillant à ce que tous les responsables appliquent les principes de SST.

LÉGISLATION CANADIENNE SUR LA SST

NAV CANADA est une entreprise fédérale assujettie au *Code canadien du travail* et au *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*.

NAV CANADA a l'obligation d'informer les entrepreneurs de tout danger connu ou prévisible pour la santé et la sécurité auquel ils pourraient être exposés lorsqu'ils exercent des activités pour la Société.

RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRENEUR

Les règlements provinciaux et territoriaux sur la santé et la sécurité au travail s'appliquent à nos entrepreneurs. NAV CANADA s'attend à ce que ses entrepreneurs connaissent leurs droits et leurs obligations, conformément aux lois qui régissent les provinces ou les territoires dans lesquels ils travaillent.

Tous les entrepreneurs doivent bien connaître les plans d'urgence propres à l'emplacement, être conscients de ce qui se passe aux alentours et être toujours vigilants en ce qui concerne les dangers potentiels.

CONFORMITÉ

Les cas de non-respect des exigences en matière de sécurité, de sûreté, de SST et de protection de l'environnement seront traités de la même façon que les cas de non-respect des dispositions du contrat, et peuvent entraîner une interruption des travaux ou l'expulsion de l'entrepreneur des aménagements de NAV CANADA. Le non-respect délibéré ou répété peut donner lieu à la résiliation du contrat.

Le personnel de NAV CANADA pourrait mener des audits officiels visant à évaluer le niveau de conformité à ces exigences. Les résultats de l'audit feront l'objet de discussions entre NAV CANADA et l'entrepreneur.



MATÉRIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE (MCA)

ÉTIQUETTE D'IDENTIFICATION DE L'AMIANTE

Tous les aménagements dotés de personnel de NAV CANADA construits avant 1985 ont été évalués. Lorsque la présence d'amiante était soupçonnée ou confirmée, l'étiquette ci-dessous était apposée près de la porte d'entrée où il y avait des MCA.

POUR TOUS LES AMÉNAGEMENTS DOTÉS DE PERSONNEL CONSTRUITS AVANT 1985, LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS SONT ÉGALEMENT ACCESSIBLES.

Programme d'identification des MCA

SIMDUT 1998

A

- Soupçonnée
- Confirmée



SIMDUT 2015

A

- Soupçonnée
- Confirmée



Pour de plus amples renseignements, consultez le Formulaire d'identification de l'amiante/communiquez avec la Gestion des aménagements.

Aménagement	Formulaire d'identification	Étiquette d'identification de l'amiante
Non doté de personnel	Affiché à l'arrière de la porte d'entrée principale ou sur le babillard principal.	Fixée à l'intérieur du cadre de la porte d'entrée principale.
Doté de personnel	Affiché seulement à l'arrière de la porte d'entrée principale des salles des services essentiels (mécanique, électricité, équipement). Inclus dans le manuel de l'emplacement.	Apposée à l'entrée principale et dans toutes les pièces/zones où la présence de MCA est soupçonnée ou confirmée. Point d'accès aux plafonds où la présence de MCA est soupçonnée ou confirmée. Marquée au pochoir sur les tuyaux enveloppés de MCA.



URGENCE LIÉE À LA SST

Une **URGENCE LIÉE À LA SANTÉ ET À LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)** est tout événement qui exige une réponse immédiate en raison de la possibilité de perte de vie ou d'un membre, de blessure grave ou de perte matérielle requérant l'intervention d'un service de police, des incendies ou de la santé (par exemple, mutilation, inconscience, mort, explosions, chute libre d'un appareil élévateur, amiante détérioré, moisissure ou mauvaise qualité de l'air ambiant).

POLITIQUE SUR LES PREMIERS SOINS DE NAV CANADA

Signalez toute blessure subie ou maladie contractée en travaillant pour NAV CANADA à un secouriste aux fins de traitement et au gestionnaire de projet ou à votre supérieur immédiat.

EN CAS D'URGENCE LIÉE À LA SST :

- Composez le 911 ou téléphonez aux services médicaux d'urgence, s'il y a lieu.
- Téléphonez au Centre national de surveillance de la sûreté (NSMC), au 1-866-242-0124.
- Précisez l'urgence liée à la SST.
- Donnez votre nom, votre emplacement et votre numéro de téléphone avec l'indicatif régional.
- Décrivez la situation.
- Informez le gestionnaire de projet de la situation.

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

NAV CANADA reconnaît l'importance de la gestion environnementale de ses activités grâce à son engagement à respecter l'ensemble des lois, règlements, règlements municipaux, lignes directrices et normes en matière d'environnement qui s'appliquent.

MATIÈRES ET DÉCHETS DANGEREUX

Pour réduire au minimum les risques associés aux matières et aux déchets dangereux, des quantités réduites de produits seront achetées et entreposées aux aménagements de NAV CANADA.

POLITIQUES GÉNÉRALES

- Se procurer seulement la quantité requise pour les travaux. Obtenir l'autorisation du gestionnaire de projet pour la quantité de produits et les emplacements de stockage acceptables des produits.
- S'assurer que tous les produits entreposés sont étiquetés et que des fiches de données de sécurité (FDS) sont disponibles.
- Entreposer de façon appropriée les matières dangereuses afin de réduire les risques (fuites/incendie).
- Établir des aires de stockage désignées pour la mise en place de mesures de retenue des déversements, loin des drains et des douches.

- Utiliser des contenants scellés ignifugés pour les matières combustibles ou inflammables comme les chiffons graisseux ou huileux.
- Utiliser des armoires de protection pour les matières combustibles susceptibles de s'enflammer spontanément.
- Ne pas entreposer côte à côte des produits incompatibles chimiquement.
- Obtenir un permis d'aménagement, au besoin. Selon le type de matière entreposée et la durée de l'entreposage, il peut être nécessaire d'obtenir un permis.

DÉVERSEMENTS ET REJETS

Les emplacements et bâtiments sont dotés de trousse de déversement appropriées pour les produits entreposés et utilisés par NAV CANADA. Des trousse en cas de déversement se trouvent à proximité de tous les réservoirs de carburant et des aires de travail où des batteries sont entreposées ou utilisées.



EN CAS DE DÉVERSEMENT OU DE FUITE DE MATIÈRE DANGEREUSE

Un *DÉVERSEMENT OU UNE FUITE DE MATIÈRE DANGEREUSE* est un événement qui nécessite une intervention immédiate de NAV CANADA ou d'un organisme gouvernemental.

Consultez la section Coordonnées des personnes-ressources en cas d'urgence pour obtenir plus de détails. Les entrepreneurs ont la responsabilité de faire en sorte que des trousse de déversement appropriées soient disponibles sur place pour les produits utilisés dans le cadre des travaux énoncés dans le contrat.



Découverte de déversement ou de fuite

Si vous découvrez un déversement ou une fuite, évaluez la situation et déterminez s'il est sécuritaire pour vous de rester sur les lieux. S'il est sécuritaire de demeurer à l'emplacement, localisez la source du déversement et arrêtez ce dernier.

Dans le cas contraire, apportez cette procédure avec vous, fermez toutes les portes, mais ne les verrouillez pas.

Restez prudent à tout moment; ne vous placez pas en situation de risque.

Avis et évaluation

L'entrepreneur de NAV CANADA doit composer le 1-866-242-0124.

Fournissez alors les renseignements suivants :

- Donnez votre nom, votre emplacement et votre numéro de téléphone avec l'indicatif régional.
- Indiquez le produit faisant l'objet du déversement ou de la fuite (diesel, huile de chauffage, essence, autre).
- Donnez la quantité déversée (gallons, litres ou autres unités de mesure).
- Déterminez si des dangers sont présents pour les personnes ou l'environnement (vapeurs, émanations).
- Précisez les conditions météorologiques.
- Déterminez si le déversement a atteint un drain ou un plan d'eau.
- Y a-t-il des problèmes particuliers comme un incendie, des blessures ou des dommages matériels?
- Est-ce un déversement dont vous pouvez vous occuper ou avez-vous besoin d'aide extérieure pour nettoyer et jeter les produits?
- Lorsque cela est possible, indiquez la cause du déversement ou de la fuite.
- Lorsque cela est possible, indiquez dans quel type de récipient le produit était stocké.

Communiquez avec votre supérieur immédiat et votre gestionnaire de projet.

Sécurité de l'emplacement

- Avertissez les gens se trouvant dans les environs immédiats.
- Imposez une interdiction de fumer et évacuez les lieux, si nécessaire.
- Éteignez toutes les sources d'étincelle (moteurs, circuits électriques et éclairage) et éteignez la moindre flamme si cela ne pose aucun danger.
- Empêchez le déversement de se répandre en utilisant la trousse d'intervention en cas de déversement et en portant l'équipement de protection individuelle, au besoin. Bouchez les drains, les caniveaux et fossés, et entourez le déversement de matériel absorbant pour l'empêcher de s'étendre, si vous pouvez le faire en toute sécurité.



Au service d'un
monde en mouvement
navcanada.ca

